



**SNUipp-FSU
Guyane**

Cayenne, le 18 mai 2015

Monsieur le Recteur de la Guyane
Chancelier de l'Université

Bât. F, n° 24
Cité Mont-Lucas
97300 Cayenne

Tél. 0594 30 89 84
Fax. 0594 30 51 03

Objet : Questions diverses pour la CAPD du 21 mai 2015

Courriel :
snu973@snuipp.fr

Monsieur le Recteur,

Site internet :
<http://973.snuipp.fr>

Veuillez trouver ci-dessous les questions diverses que notre organisation syndicale souhaite aborder lors de la CAPD du 21 mai 2015.

Questions restées sans réponse aux CAPD du 18/12/2014, du 22/01/2015 et du 19/03/2015 :

- **Accès à la hors classe** : le recteur a-t-il obtenu une réponse quant au quota de hors classe pour notre académie ?
- **Obligations de service des PE en REP+** : non seulement les collègues affectés en REP+ ne bénéficient pas de l'allègement horaire prévu, mais encore ils sont convoqués hors temps scolaire pour les réunions école-collège. L'administration se doit de proposer à l'ensemble de ces collègues une compensation horaire ou financière avant la fin de l'année scolaire. Qu'est-ce qui est envisagé par le rectorat ?
- **Indemnités des PEMF** : pourquoi certains collègues ne perçoivent-ils pas l'indemnité nouvellement revalorisée ?
- **RASED** : la circulaire 2014-107 du 18 août 2014 prévoit la mise en place de pôles ressources dans les circonscriptions ? Quand et comment ces dispositions prendront-elles forme dans notre académie ?
- **Frais de déplacement des personnels des RASED** : les enseignants spécialisés et psychologues des RASED sont obligés de se déplacer dans les différentes écoles de leur secteur sans aucune prise en charge de leurs frais de déplacements. Quelle solution peut être envisagée pour ces collègues ?
- **Conditions de vie et d'exercice des collègues de Camopi** : depuis la rentrée les collègues de cette école vivent et travaillent dans des conditions indignes, dans une école insalubre et des logements saccagés lorsqu'ils partent en vacances. Aujourd'hui des collègues sont en attente de CLM, d'autres en arrêt maladie, ceux qui parviennent encore à travailler doivent assumer quotidiennement des classes surchargées. Quand le rectorat va-t-il assumer ses responsabilités ? Que pense-t-il mettre en place pour assurer la sécurité de ces collègues et des conditions d'hygiène convenables d'ici la fin de l'année ? Qu'est-il prévu pour l'année prochaine ?
- 1. **Inspections** : de trop nombreux collègues se plaignent des conditions dans lesquelles se déroulent leur inspection, en particulier leur première inspection. Pourquoi, conformément à la lettre du 04/05/1984, ne pas harmoniser un dispositif dans le département ?



2. **Rapports d'inspection** : le décret 2002-682 du 29/04/2002 précise que le rapport d'inspection doit être « adressé à l'enseignant dans un délai d'un mois », or les collègues se plaignent d'attendre plus de six mois, parfois ce délai excède une année, des dizaines de collègues ont même reçu une note sans rapport d'inspection ! Quand le rectorat de Guyane respectera-t-il des délais cohérents avec la réglementation et permettant une amélioration des pratiques professionnelles en fonction des recommandations émises ? Quand sera-t-il instauré un respect des enseignants dans cette académie ?
3. **Notation** : pourquoi la grille de notation académique n'est-elle pas respectée dans toutes les circonscriptions ? Comment se fait-il que certaines notes soient portées dans les dossiers iprof avant que les collègues en aient pris connaissance ?
4. **Baisse de note** : pourquoi le rectorat de Guyane passe-t-il outre la réglementation en vigueur en n'informant pas la CAPD et en n'organisant pas de nouvelle inspection, lorsque la note d'un collègue est baissée ? Pour quelles raisons alourdir la sanction déjà infligée au collègue en validant sa note sans tenir compte de ses remarques ?
5. **Contestation de rapport d'inspection** : plusieurs collègues, conformément aux droits qui sont les leurs, ont adressé au recteur une contestation de rapport d'inspection et de note. Quand et comment leurs demandes seront-elles prises en considération ?
6. **Consultation de la CAPD** : malgré plusieurs demandes de la part du SNUipp-FSU, la CAPD de Guyane n'est toujours pas consultée pour les points suivants :
 - Propositions ou refus de titularisation
 - Demandes de disponibilité qui ne sont pas de droit
 - Demandes de détachement, réintégration après détachement
 - Contestation de notation
 - Départ en stage
 - Refus de demande de temps partiel

Quand le rectorat de Guyane consultera-t-il les instances comme le prévoient la loi de 05/07/2010 et l'arrêté du 18/07/2011 ?

Veuillez croire, Monsieur le Recteur, en notre attachement au service public d'éducation.

Pour le secrétariat du SNUipp-FSU Guyane

Fabienne Rochat